

# LETTRÉ D'INFO OCTOBRE 2024

## PROGRAMME LEADER 2023 - 2027 GAL DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

**Le nouveau programme LEADER** (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen pluriannuel de développement rural visant à soutenir des projets innovants de développement durable qui répondent à la stratégie « **Tendre vers une nouvelle attractivité fondée sur une transition sociale, économique et écologique** » définie par les acteurs du territoire.

Pour la programmation LEADER 2023-2027, le territoire du Pays de La Châtre en Berry bénéficie d'une enveloppe de **728 000€** pour soutenir financièrement des initiatives locales s'inscrivant dans les enjeux de développement de la stratégie LEADER.

Cette enveloppe permet de soutenir financièrement et techniquement des projets répondant aux fiches actions suivantes :

### Répartition de l'enveloppe de 728 000 € :

#### Fiche action n° 1 : 97 000 €

« Préserver et entretenir nos ressources de manière durable»

#### Fiche action n° 2 : 61 000 €

« Faciliter le développement d'activités et accompagner les projets des entreprises »

#### Fiche action n° 3 : 85 000 €

« Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous (résilience et innovation)»

#### Fiche action n° 4 : 121 000 €

« Soutenir les projets d'activités touristiques et culturelles du territoire pour en valoriser les atouts et en faire la promotion»

#### Fiche action n° 5 : 121 000 €

« Favoriser et soutenir des initiatives ou projets portés par et pour les jeunes»

#### Fiche action n° 6 : 61 000 €

« Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle régionale »

#### Fiche action n° 7 : 50 000 €

« Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle nationale ou européenne »

#### Fiche action n° 8 : 182 000 €

« Assurer la mise en œuvre du programme LEADER (animation-gestion)»

## **Qui décide d'attribuer les aides ?**

Le GAL (Groupe d’Action Locale) est responsable de la mise en œuvre du programme Leader. L’organe décisionnel du GAL est le Comité de Programmation. Cette instance est composée d’un collège public (8 membres) et d’un collège privé (représentant plus de 50% des membres soit 9 membres).

Le Président du GAL est M. François DAUGERON et M. Jean-Claude MOREAU en est le Co-Président.

## **Qui peut en bénéficier ?**

Tout porteur de projets public, privé ou associatif, sous réserve de :

- Être implanté sur le territoire du Pays de La Châtre en Berry
- Disposer de cofinancements publics nationaux
- S’inscrire dans l’une des fiches actions du programme Leader du Pays (site internet du Pays de La Châtre en Berry pour retrouver les éléments détaillés des fiches actions)

## **Différents points de vigilance**

- Les porteurs de projet privés doivent obligatoirement bénéficier d’un ou plusieurs autres financements publics pour pouvoir bénéficier de l’aide LEADER (les collectivités ne bénéficiant pas d’aides publiques sur un projet peuvent appeler du LEADER à partir de leur autofinancement).
- Il appartient à chaque porteur de projet de solliciter directement ces financements publics
- Les dépenses déclarées, dans le cadre d’une demande d’aide LEADER, ne peuvent être présentées au titre d’un autre fonds ou programme européen.
- Un autofinancement des projets à hauteur de 20% minimum est obligatoire.
- Etre en capacité d’avancer le montant des dépenses présentées car le paiement de l’aide LEADER ne peut intervenir que lorsque l’opération est terminée et que tous les cofinancements publics ont été encaissés par le porteur de projet. Chaque porteur de projet doit solliciter directement le versement des autres aides publiques en amont.
- Ne pas considérer la demande ainsi que l’accusé réception comme un accord de subvention
- Ne pas commencer le projet avant le retour de l’accusé réception. Attention, la signature de devis ou la notification de marchés publics sont considérés comme un démarrage de l’opération.
- Apporter la preuve du « coût raisonnable » des dépenses présentées : par la comparaison de plusieurs devis ou la fourniture de pièces des marchés publics
- S’engager à communiquer sur la participation financière du programme LEADER. Se référer aux obligations de publicité pour en connaître le détail.
- Informer l’équipe LEADER du Pays sur l’avancée du projet et sur d’éventuelles modifications.